Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_05-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 1-4

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION SUIVI (C.S.S) ARKEMA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 et suivants relatifs aux commissions de suivi de site,
Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, modifié par le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014,
Vu l'arrêté préfectoral instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ARKEMA implantée sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026,
Vu la nécessité de renouveler la représentation du collège des élus des collectivités territoriales au sein de ladite commission,

Considérant que la Commission de Suivi de Site (CSS) est une instance de concertation et d'information instituée autour des établissements industriels à hauts risques classés SEVESO, dont fait partie la Société ARKEMA,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_05-DE

Considérant que cette commission réunit, sous l'égide du Préfet, des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des exploitants, des riverains et des associations de protection de l'environnement, afin d'assurer un suivi transparent des conditions d'exploitation et de sécurité du site,
Considérant que les élections municipales de mars 2026 imposent le renouvellement de la désignation du représentant de la commune au sein du collège des élus,
Considérant que Monsieur Philippe MERCIER a précédemment exercé cette mission avec engagement et assiduité, et dispose ainsi d'une connaissance approfondie des dossiers et du fonctionnement de cette instance,

Considérant qu'il est par conséquent opportun de renouveler sa désignation en qualité de représentant de la commune de Saint-Laurent-Blangy à la Commission de Suivi de Site ARKEMA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société ARKEMA, établissement classé SEVESO seuil haut, est implantée sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy. À ce titre, conformément à la réglementation en vigueur, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été instituée par arrêté préfectoral afin d'assurer l'information et la concertation entre les différentes parties prenantes concernées par l'activité et les risques industriels liés à cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales intervenues en mars 2026 ont conduit au renouvellement du Conseil Municipal, ce qui impose, conformément à la réglementation, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du collège des élus et des collectivités territoriales de cette commission.

Monsieur le Maire propose de renouveler la désignation de Monsieur Philippe MERCIER en qualité de représentant de la commune de Saint-Laurent-Blangy à la Commission de Suivi de Site de la Société ARKEMA. Fort de son expérience acquise au cours du précédent mandat, Monsieur MERCIER est à même d'assurer avec efficacité la représentation des intérêts de la commune et de ses habitants au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Philippe MERCIER en qualité de représentant de la commune de Saint-Laurent-Blangy au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ARKEMA.

- de charger Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à la Commission de Suivi de Site ARKEMA, et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESPACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)